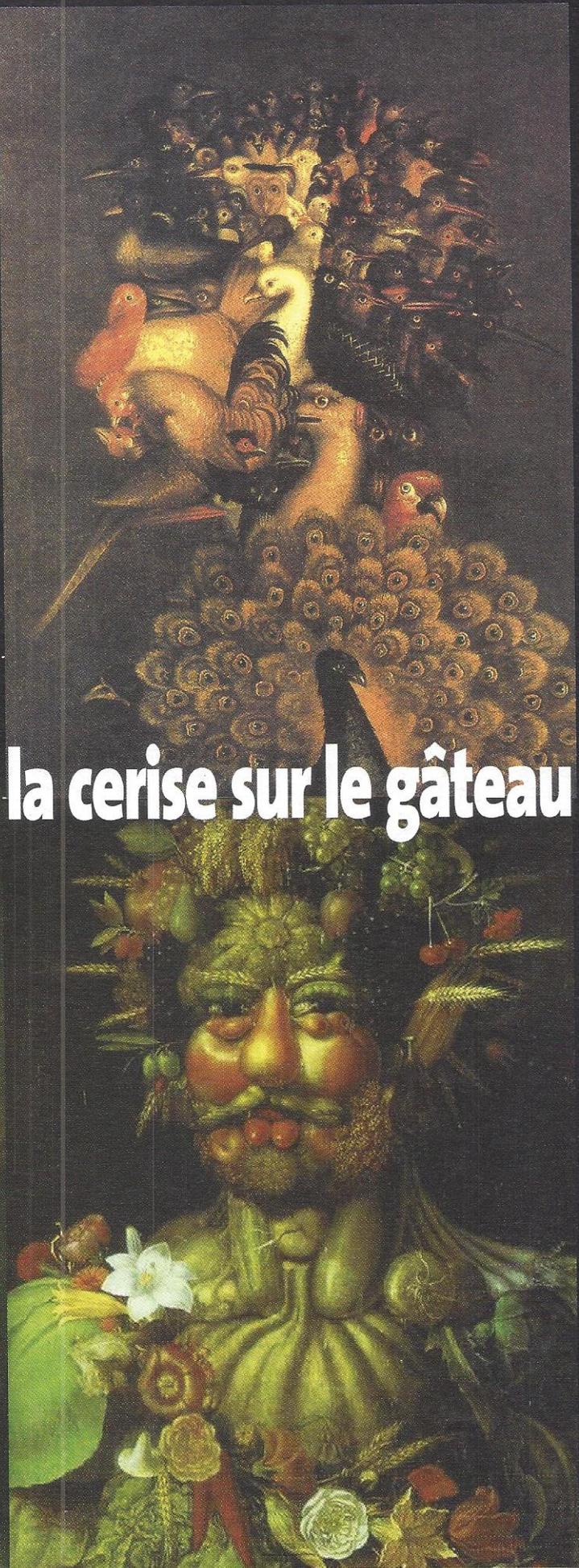


IN

MAGAZINE

N°117- novembre-décembre 2007

Sécurité alimentaire : la cerise sur le gâteau



D.R.

ISSN : 1267-7310



la vie est plus belle quand
le monde entier s'ouvre à
vous : internet, TV, mobile

open : "s'ouvrir"

open

orange™



Toute l'équipe
de IN
Magazine
vous
souhaite
d'excellentes
fêtes de
fin d'année.

Pages 4 à 7 : vie nationale

- Réforme de la loi Galland
- Travail du dimanche
- Moyens de paiement en Europe

Pages 8 à 12 : dossier

- Sécurité alimentaire :
la cerise sur le gâteau

Page 13 et 14 : vie locale

Page 15 : vie pratique

Illustrations de la une et du dossier :
Arcimboldo (Peintre italien - 1527-1593)..

AGENDA

- 6 et 20 novembre :**
Conseil d'administration Consofrance
- 7 au 9 novembre :**
Stage de gestion d'une association
- 4 et 18 décembre :**
Conseil d'administration Consofrance
- 5 décembre :**
Commission logement
- 5 décembre :**
Commission formation
- 6 décembre :**
Conseil d'administration Indécosa-Cgt

Information INDECOSA. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93514 Montreuil CEDEX -
Tél. : 01 48 18 84 26 Fax : 01 48 18 84 82
email : indecosa@cgfr.fr Site : www.indecosa.cgfr.fr
Directeur de la publication : Claude Bruley — Bimestriel imprimé par Imprimerie Grenier.
115/117 avenue Raspail 94250 Gentilly. Prix de vente 4 euros au numéro.
6 numéros par abonnement annuel : 20 euros. Tiré à 1200 exemplaires.
N° de commission paritaire : en cours. Imprimé sur papier recyclé.



**é
d
i
t
o**

**Repos du dimanche : un symbole de modernité
et de cohésion sociale depuis plus de 100 ans !**

En 1889 est né à Paris une organisation laïque ; la ligue populaire pour le repos du dimanche. Nombre de congrès du mouvement ouvrier débattent de difficultés d'application de ce repos, lors des expositions universelles de Chicago de 1893, de Bruxelles de 1897, de Paris de 1900 et de Saint Louis (USA) en 1904.

La campagne pour le repos dominical n'implique pas seulement des actions organisées, mais des actions individuelles que recommandent les associations. Il s'agit de prendre l'habitude d'un certain nombre d'abstentions, ne plus envoyer de lettre le dimanche, ne plus acheter de denrée, laisser les domestiques se reposer ce jour-là en s'abstenant de leurs services, ne pas faire de réparations, ne pas imposer le travail dominical lorsque l'on construit une maison, éviter de faire livrer des marchandises. On cherche ainsi à inculquer l'idée que le confort des uns le dimanche a toujours en contre partie le travail des autres. On demande de faire preuve d'imagination pour changer les habitudes.

Aujourd'hui, au nom de la modernité, patronat et gouvernement, sous la houlette de Nicolas Sarkozy, veulent mettre fin au repos dominical.

Ils veulent imposer une société où les citoyens se métamorphosent en consommateurs, où le statut social d'un individu est évalué à sa seule capacité de consommation. Aussi, Nicolas Sarkozy entend déréguler l'ensemble de la société française au nom du consommateur roi.

En permettant l'ouverture des magasins 7 jours sur 7, Nicolas Sarkozy crée ainsi une situation dans laquelle la concurrence ne s'exerce pas sur le service rendu aux consommateurs mais sur le « moins disant » social. Indécosa-CGT entend résolument s'opposer à cette vision de notre société, elle entend œuvrer pour le respect du repos dominical, pour un consumérisme respectueux des hommes et de leur environnement.

Indécosa-CGT propose de travailler à la reconstruction du lien social. Cela passe par une intensification de la vie associative, culturelle et sportive.

Nous demandons :

- l'accès gratuit aux musées le dimanche,
- les tarifs des salles de spectacle tenant compte du budget des familles,
- l'accès gratuit au sport et à la culture (bibliothèque, médiathèque, etc.)

Patrice Bouillon
Secrétaire national

Réforme de la loi Galland

La grande distribution assure sa c

La marge arrière a été conçue par la grande distribution pour contourner la loi Galland d'interdiction «de vente à perte». De quoi s'agit-il ? Au total, le consommateur paie la note de pratiques qui, pour le moins que l'on puisse dire, ne brillent pas par leur transparence.

L'objectif de la grande distribution est d'accroître sa concentration pour assurer sa domination en renforçant le déséquilibre distributeurs-producteurs, et satisfaire davantage aux exigences des actionnaires qui ne s'en cachent pas. Pour celui qui a la curiosité de regarder le site Internet du groupe Carrefour, il découvrira que celui-ci fixe comme premier objectif pour la période 2007-2010, « améliorer le retour sur investissement aux actionnaires ». Cela a le mérite d'être clair ! Le moyen le plus simple de réaliser des bénéfices est la marge avant. Elle consiste

à acheter un produit et à le revendre à un prix plus élevé après avoir assuré le paiement de l'ensemble des coûts d'activités, d'où cette marge qu'il faut dégager. Ainsi apparaît clairement la marge pratiquée pour la grande distribution, c'est-à-dire le prix payé au fournisseur et celui affiché à la vente.

Pour la grande distribution, malgré la faiblesse du pouvoir d'achat des consommateurs, il faut accroître les marges bien au-delà de ce que permet la marge avant, c'est la marge arrière !

C'est quoi cette marge arrière ?

La loi française, article L 420-5 du code de la consommation, interdit la revente à perte. Le prix d'achats effectif est le prix unitaire net figurant sur la facture établie par le producteur, majoré des taxes sur le chiffre d'affaires, des taxes spécifiques et du prix du transport. Celui qui commercialise ne peut pas revendre en dessous du prix unitaire net.

Le problème est que la marge arrière ne figure pas sur la facture. Celle-ci est versée directement par le fournisseur au distributeur. La marge arrière peut prendre diverses formes (contrat de coopération,



Le projet de loi Chatel de développement de la concurrence ne sera pas au service des consommateurs !

Le secteur du commerce est dominé par les grands groupes et leurs centrales d'achats, il y a déjà des participations croisées. Nous allons assister à de nouvelles concentrations, il existe un monopole de fait. Il n'y a pas de concurrence mais une domination des plus grands.

Au prétexte de simplification et d'une idéologie qui prétend que la loi du marché fera baisser les prix, le projet de loi renforce cette domination. L'ensemble de la relation commerciale entre fournisseurs et distributeurs sera désormais dans un contrat unique.

Nous passons d'une situation obscure avec la marge arrière à une situation d'opacité totale imposée par la loi du plus fort. Il n'est pas étonnant que les distributeurs soient satisfaits, le projet répond à leurs revendications. Quant à la baisse des prix escomptée, il y a fort à parier qu'elle ne sera pas au rendez-vous.

Les premières victimes seront les salariés. Ceux de la grande distribution avec de nouvelles menaces sur l'emploi, une pression accrue sur les salaires et une dégradation des conditions de travail et de vie.

La généralisation annoncée du

travail du dimanche va s'accompagner de l'amplitude d'ouverture et d'une accentuation dans la précarité.

Dans la suite de cette loi se prépare également la liberté d'implantation pour les hypermarchés et la fin des commissions départementales d'équipements commerciaux (CDEC). Le droit d'ouverture, d'implantation, et les prix imposés par les plus puissants ne conduiront pas à une augmentation du pouvoir d'achat des salariés/consommateurs, mais à coup sûr à encore plus de difficultés pour les petits producteurs, les pme-pmi, et le com-

merce de proximité. C'est une vision de l'organisation du commerce qui tourne le dos à un aménagement du territoire et au développement durable décidé avec les citoyens.

Le grenelle de l'environnement vient à peine de se clôturer que tout est mise en œuvre pour élever la consommation d'énergie et le taux de CO2.

L'ouverture des grandes surfaces le dimanche et la concentration des centaines de milliers de véhicules vers les zones commerciales vont à l'encontre des objectifs affichés à l'issue du grenelle de l'environnement.



domination

référencement du produit, présence sur le catalogue, emplacement dans les rayons, animation commerciale, etc.)

Ces marges peuvent représenter 35%, voire plus du prix d'achats.

Le poids de la grande distribution est tel, que celle-ci impose ses conditions : ne pas verser la marge arrière, c'est à coup sûr voir ses produits interdits dans le magasin.

La grande distribution s'entend avec les multinationales pour faire pression sur les pme-pmi et le petit commerce.

Le petit producteur paie au prix fort la présence de ses produits en rayon (il n'a pas les mêmes rapports de force).

La baisse du pouvoir d'achat des consommateurs sert d'alibi à de nouvelles remises en cause des garanties sociales (travail du dimanche, emploi précaire, caisses automatiques), et à une généralisation des productions intensives peu respectueuses de l'environnement et du développement durable.

Les prix des produits les plus consommés sont fixés en accord entre les grands groupes industriels et la grande distribution. Ils sont identiques dans toutes les enseignes.

La multiplication des discounts et hard discounts relève de cette stratégie, ils sont pour l'essentiel des filiales.

La grande distribution est devenue une activité financière. L'argent versé par le consommateur est rapidement encaissé, le fournisseur est payé à 90 voir 120 jours plus tard. Les excédents de fonds de roulement sont placés sur le marché financier.

Ce n'est pas étonnant que les principaux actionnaires de la grande distribution fassent partie de la famille des grandes fortunes de France !

Le petit commerce ne bénéficie pas de marge arrière. Pour rester compétitif, il doit rogner sur ses marges, avec une pression considérable sur l'emploi, les conditions de travail, et souvent au péril de sa survie.

INDECOSA-CGT propose d'autres solutions:

- Imposer une transparence dans les relations entre fournisseurs et distributeurs. Cela passe par une facturation qui fait apparaître clairement la part qui revient à chaque opérateur. Nous demandons que trois niveaux apparaissent clairement :

1°) Les coûts de productions (matières premières, rémunérations salariales et investissements pour le développement durable).

2°) Le coût des transports et le conditionnement.

3°) Les coopérations commerciales.

- Créer un organisme d'évaluation des relations four-

nisseurs-distributeurs sous le contrôle du Parlement. Il aurait aussi pour mission le contrôle des prix et le suivi permanent. Il pourrait proposer des dispositions de régulation, voir de blocage temporaire.

- Maintenir et démocratiser avec une présence plus importante de représentants des consommateurs, des syndicats de salariés et des petits commerçants et artisans, les commissions départementales d'équipements commerciaux.

- Réduire le taux de la TVA pour les produits de première nécessité.

- Pour lui permettre d'assu-

rer ses missions, il faut donner à la DGCCRF des moyens, aussi bien, en effectifs que juridiques. La dépénalisation (des alinéas vont être supprimés dans le Code du Commerce) va à l'inverse de l'intérêt général.

INDECOSA-CGT a engagé une campagne d'information et d'action nationale en direction des consommateurs. Nous souhaitons contribuer à la nécessaire mobilisation pour la défense du pouvoir d'achat et favoriser l'expression de convergences d'interventions pour faire prévaloir autre chose que le diktat des puissances financières.



- ☐ 60 sec : acheter son billet
 - ☐ 20 sec : choisir son siège
 - ☐ 30 sec : imprimer sa carte d'embarquement
- Décollez plus vite avec airfrance.fr

Siège
8B

Travail du dimanche :

Les ours blancs ne vous disent pas merci, monsieur le Président



nourriture et doivent faire plusieurs dizaines de kilomètres en mer pour trouver des phoques, base de leur alimentation. Pendant ce temps, le gouvernement français, sans attendre les résultats du Grenelle de l'environnement, brûle les étapes en programmant d'ici la fin de l'année l'autorisation d'ouverture des grandes surfaces le dimanche. Ainsi, si ce projet va à son terme, c'est la perspective de voir chaque week-end plusieurs milliers de voitures sur les routes, des climatisations à plein régime, des pics d'ozone dans les grandes agglomérations et une augmentation importante de déchets de toutes sortes. Comment pourrait-on alors espérer atteindre les 20 % de gaz à effet de serre en moins, conformément aux dispositions communautaires ? Fini alors le rapport Stern sur le réchauffement climatique, fini les recommandations de 2005 de l'AIE (Agence Internationale sur l'Energie) sur les économies d'énergies. A ce jour, il n'existe pas d'évaluation sur les conséquences environnementales, sanitaires et sociales du travail du dimanche dans les grandes surfaces. Pour l'association de défense des consommateurs INDECOSA-CGT, le gouvernement ne peut ignorer toutes ces incohérences et doit renoncer à son projet.

La communauté scientifique est unanime, la banquise au Pôle Nord fond à grande vitesse. Les résultats sont d'ors et déjà visibles avec un réchauffement au delà de l'équateur et une baisse du nombre d'ours polaire. En effet, les plantigrades ne trouvent plus assez de

Moyens de paiement européens en France : le Comité national SEPA adapte le calendrier

Le Comité national SEPA a révisé le calendrier de migration de la France au prélèvement européen. En effet, la directive sur les services de paiement devait être transposée pour le 1er janvier 2008, afin de respecter le calendrier fixé pour le SEPA. Faute d'un cadre juridique clair et harmonisé à cette date, les professionnels ne pourront

mener toutes les actions nécessaires à la réalisation du projet. Par conséquent, la mise à disposition du prélèvement européen (débit direct) est reportée et interviendra une fois la directive transposée. En effet, il n'existe pas aujourd'hui de prélèvement transfrontalier, et la directive doit définir les rela-

tions entre les banques et les clients. Comme prévu, dès le 1er janvier 2008, les banques mettront à disposition le virement européen (transfert). Les banques respecteront également le cadre régissant les cartes de la zone SEPA en émettant et en traitant les encaissements de cartes SEPA dès janvier 2008.

Edf

Comment bénéficier du tarif première nécessité ?

Depuis le 1er Janvier 2005, un tarif de première nécessité permet aux personnes percevant moins de 460 euros par mois (plafond majoré en fonction de la composition du foyer) de bénéficier de réduction allant de 30 à 50 % du prix de l'abonnement EDF et sur une partie de la consommation. Si vous pensez pouvoir bénéficier de ce tarif, écrivez à votre organisme d'assurance maladie pour lui demander d'étudier la situation et recevoir l'attestation le cas échéant.

Allergies

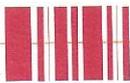
Attention aux textiles

Le gouvernement néo-zélandais a lancé une enquête pour déterminer si des textiles chinois contenaient des niveaux dangereux de formaldéhyde. L'initiative fait suite à la découverte dans les vêtements en coton et en laine fabriqués en Chine de concentrations du composant excédant jusqu'à 900 fois les doses considérées comme dangereuses. Des études ont montré que l'exposition au formaldéhyde peut provoquer des irritations de la peau, des problèmes respiratoires et des cancers.

Nouvelles normes

Diagnostic de performance énergétique

Depuis le 1er juillet, le diagnostic de performance énergétique DPE est obligatoire pour les logements neufs. Au 1^{er} novembre, il le devient pour les logements anciens. Le DPE équivaut à la quantité annuelle d'énergie que consomment les appareils de chauffage producteur d'eau chaude, sanitaire, de climatisation et de ventilation, la quantité de gaz à effet de serre qu'ils rejettent, ainsi que les dépenses annuelles résultant de ces consommations.



Sécurité alimentaire :

En France, comme dans l'Union européenne, des organismes veillent sur notre sécurité alimentaire. Les différentes crises sanitaires, la mobilité internationale, les nouvelles technologies, les nouvelles orientations scientifiques et les attentes des consommateurs rendent leur tâche difficile et leurs moyens souvent insuffisants.

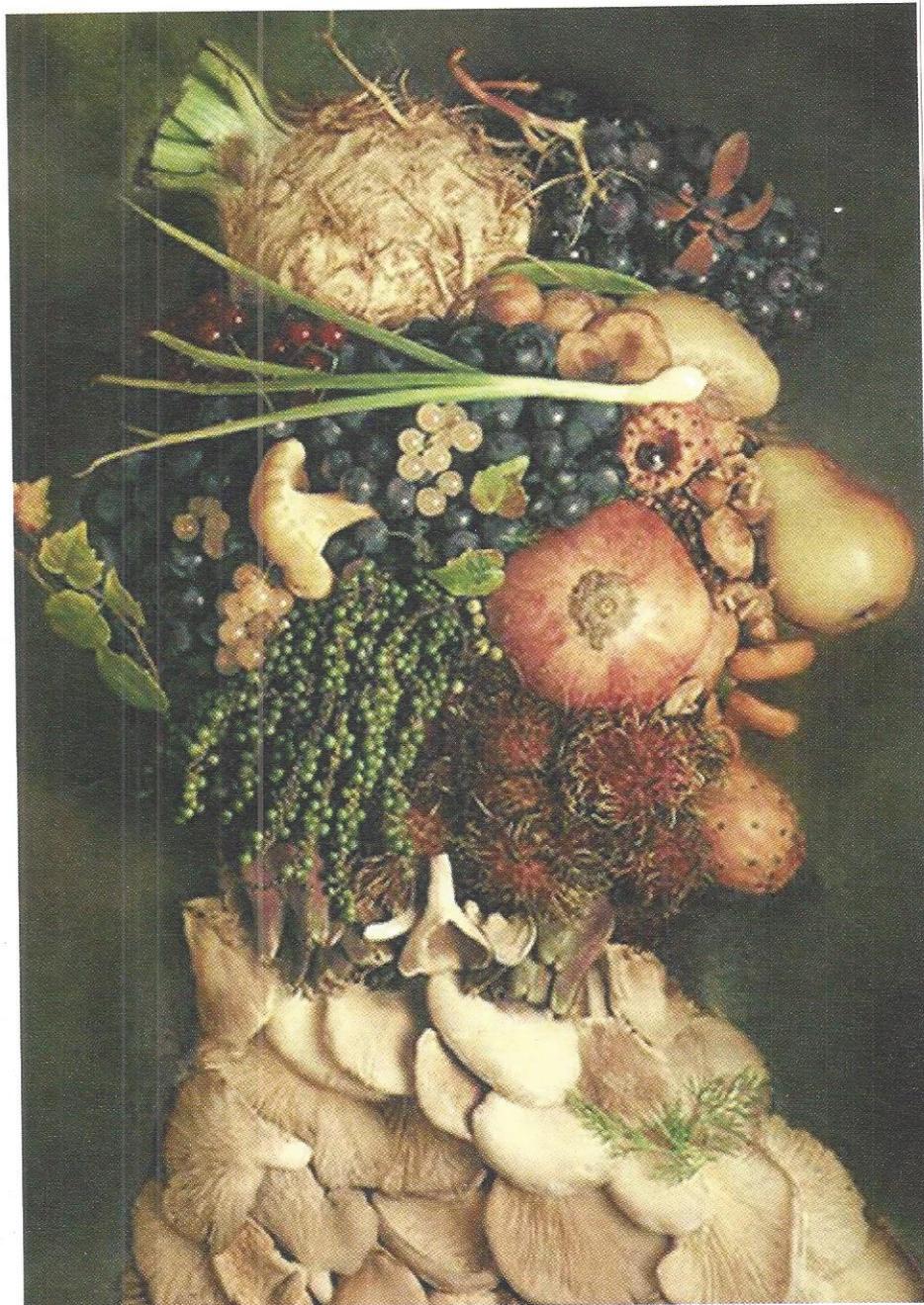
Janvier 2007. En France, du corned-beef a été fabriqué avec de la viande impropre à la consommation.

Mai 2007. Une enquête de l'autorité européenne de sécurité alimentaire montre une prévalence importante dans les élevages de poulets des deux types de salmonelles dangereuses pour l'homme.

Juillet 2007. L'Office alimentaire et vétérinaire européen (OAV) critique sévèrement les conditions d'hygiène et de sécurité de certains abattoirs français.

Août 2007. Une quarantaine d'exploitations de la région de Bretagne, dont le lait a été contaminé à la dioxine ont été identifiées par les services vétérinaires.

Septembre 2007. Le ministre français de l'agriculture et de la pêche, Michel Barnier, juge que l'utilisation massive des pesticides dans la culture de la banane antillaise a conduit à un « désastre sanitaire » selon le rapport du cancérologue Dominique Belpomme.



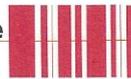
Faut-il s'alarmer de ces annonces ou se réjouir que les pratiques douteuses soient découvertes et que les services en charge de notre sécurité fassent leur travail ? La réponse est complexe et ses composantes multiples. La sécurité alimentaire, comme le développement durable, conjugue l'économie (la croissance, la balance commerciale...), le social (la maîtrise des dépenses de santé, les modes de vie...) et le scientifique (la recherche). Elle est à la fois facilitée par l'usage de moyens techniques toujours plus performants, et compliquée

par la mise en évidence régulière de nouveaux risques pathogènes. Elle est optimisée par des réseaux nationaux très structurés, mais complexifiée par la masse toujours croissante de produits d'importation. Les risques sont circonscrits plus facilement grâce aux modes de communication. Mais ils se propagent aussi plus rapidement sous l'effet de la mobilité galopante qui caractérise notre société. Enfin, elle pourrait être facilitée par la recherche et les procédés industriels innovants, mais elle reste, le plus souvent, assujettie à la

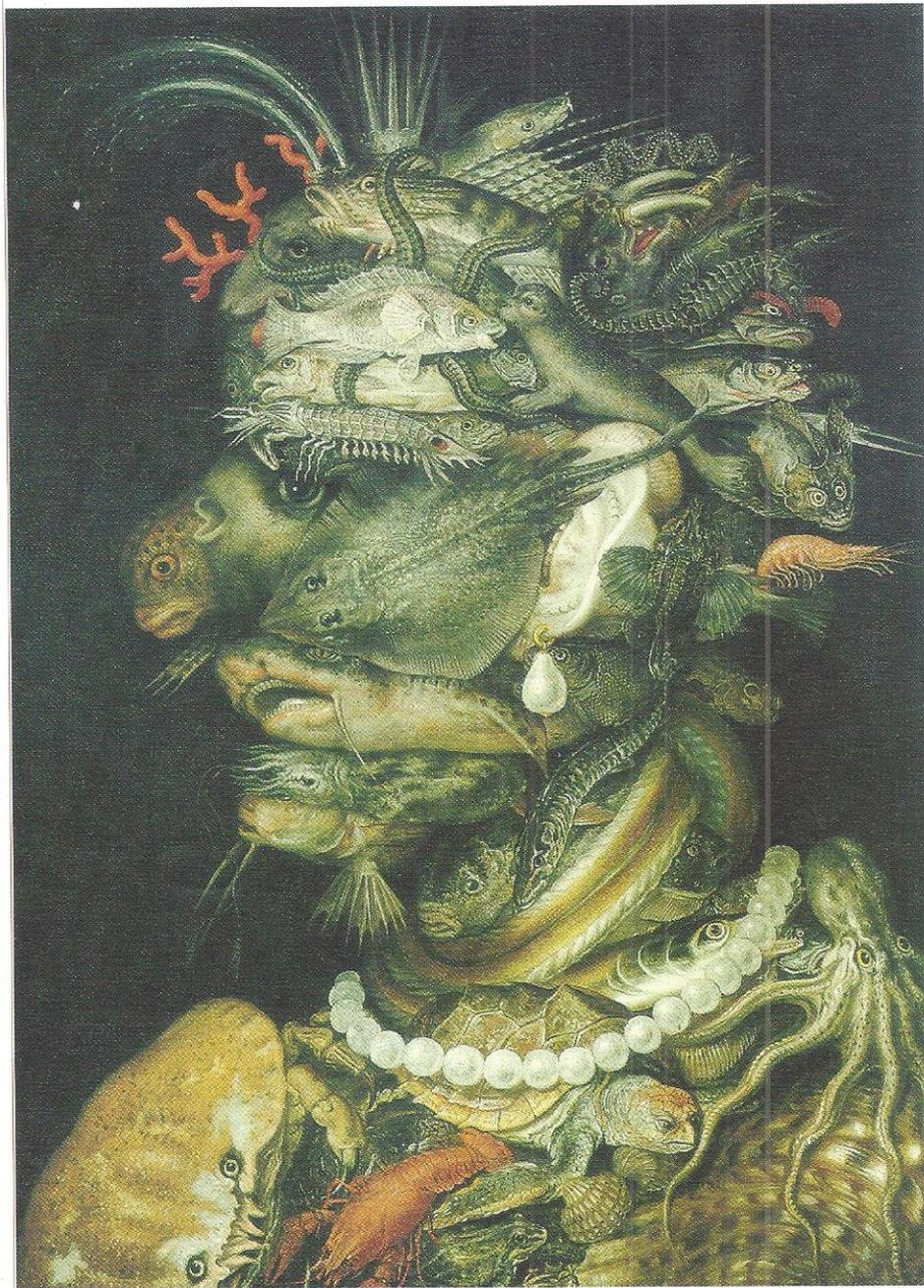
recherche de profits des différents acteurs agricoles, industriels et commerciaux.

UNE TÂCHE INCOMMENSURABLE

Néanmoins, depuis une vingtaine d'années, des crises alimentaires successives (le veau aux hormones, le fromage à la listéria, le poulet à la dioxine, la crise de la vache folle, l'épizootie de fièvre aphteuse...), sans compter l'apparition des OGM,



la cerise sur le gâteau



La contamination
par les aliments :
comment
ça marche ?

Les risques microbiologiques

Les micro-organismes présents dans les aliments sont principalement les bactéries, les levures et les moisissures. Certains sont utiles, comme ceux qui permettent la transformation du lait en fromage, d'autres sont anodins, ils se contentent de provoquer la pourriture. Ils sont visibles à l'œil et préviennent ainsi de leur présence. Enfin, d'autres sont nocifs.

La qualité microbiologique d'un aliment est déterminée par le type et le nombre de micro-organismes dans la denrée : le type de micro-organisme parce qu'un nombre limité de micro-organismes est nocif. Le nombre parce qu'un micro-organisme malsain seul ne présente pas de danger pour l'homme. Il en faut une certaine quantité pour que le consommateur tombe malade.

La présence de micro-organismes pathogènes, c'est-à-dire susceptible de provoquer une maladie, peut avoir différentes causes : la mauvaise qualité des matières premières, le non-respect des règles d'hygiène lors de la préparation ou de mauvaises conditions de conservation.

Le problème avec ces micro-organismes pathogènes est qu'ils ne sont pas repérables par le consommateur. Une denrée alimentaire peut en effet avoir l'air sain et un goût agréable, alors qu'elle contient des bactéries mauvaises pour la santé.

Les conditions de contamination

La contamination des aliments peut survenir à tous les niveaux de la chaîne, du producteur au consommateur en passant

suite page 11

ont incité les pouvoirs publics à mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de contrôle. En France, la loi de 1998 a donné naissance à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et consacré la séparation entre l'évaluation et la gestion du risque. Le droit communautaire qui s'est aussi emparé du problème, avec ses normes et ses lois, a aussi fortement influencé les politiques nationales de sécurité alimentaire. Mais si le cadre législatif existe, les moyens de l'appliquer avec bon sens manquent sou-

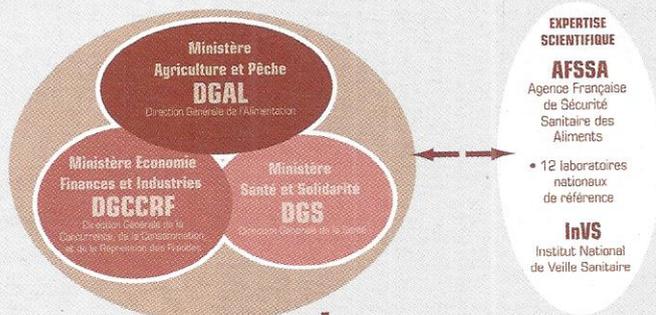
vent. D'autres moyens manquent également aux organismes de contrôle dont la tâche est incommensurable, et sur qui pourtant repose la garantie de trouver dans les rayons des magasins des denrées saines. Combien de contrôles supplémentaires faudrait-il faire dans toutes les unités de production, chez les transporteurs, les distributeurs... Et combien d'actions de vérification faudrait-il ordonner pour inspecter les produits provenant de pays tiers ne partageant pas les mêmes exigences que nous ?

En France, l'Etat assure une importante mission de contrôle au travers des différents services des trois ministères concernés en charge de l'agriculture, de la santé et de la consommation. Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche est le ministère pilote en matière de sécurité sanitaire des aliments et la direction générale de l'Alimentation, la direction compétente. La coordination et la collaboration entre les ministères français se déploient de façon similaire dans les départements, sous l'égide des préfets, entre les différentes administrations départementales présentes.

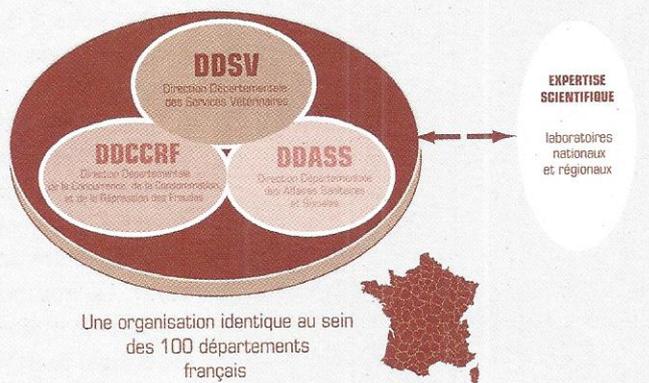
L'organisation du dispositif français de sécurité sanitaire des aliments

L'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

AU NIVEAU NATIONAL



AU NIVEAU DEPARTEMENTAL



ZOOM SUR LA DGCCRF



La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes contrôle, entre autres missions, l'ensemble des produits alimentaires. Elle veille au respect des bonnes pratiques d'hygiène et recherche les agents chimiques ou biologiques pouvant engendrer des risques pour l'homme. Elle participe également à l'élaboration de textes en matière de nutrition.

Ses actions en 2006

- 87 201 actions de contrôle des règles de sécurité et d'hygiène (personnel, locaux, matériel...)
- 86 588 actions de contrôle des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.
- 4 479 échantillons analysés : fruits, légumes frais, céréales, produits végétaux biologiques, produits destinés à l'alimentation infantile.
- Plus de 10 000 contrôles menés en alimentation humaine en matière de prévention de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

ZOOM SUR L'AFSSA



Les produits alimentaires, les eaux de boisson, les conditions de culture et d'élevage, les conditions de conservations des aliments, les produits d'emballage, les additifs et les produits diététiques, aucun produit destiné à l'alimentation, aucune procédure depuis la production jusqu'à la consommation n'échappe aux missions de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. L'afssa est un établissement public indépendant, de veille, d'alerte, d'expertise, de recherche et d'information sur les risques sanitaires et nutritionnels des aliments destinés à l'homme et aux animaux.

Qui peut saisir l'afssa?

- Le gouvernement
- Les associations de consommateurs agréées
- L'afssa (auto-saisine)

Chiffres clés de l'afssa

- Effectifs : 950 personnes
- Budget annuel : 80 millions d'euros
- Près de 2000 avis scientifiques rendus

depuis la création

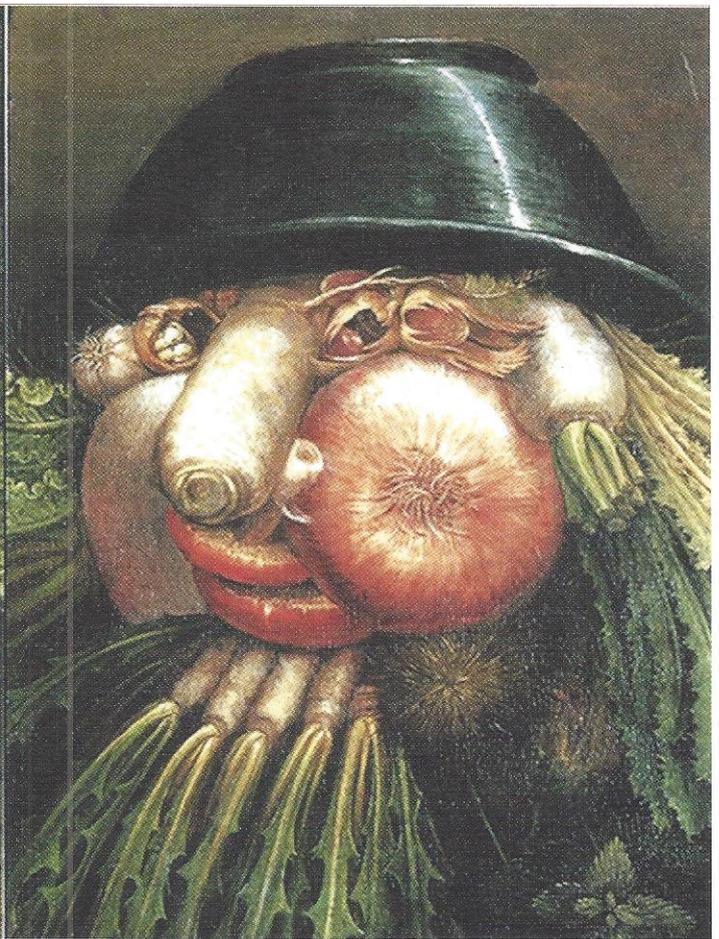
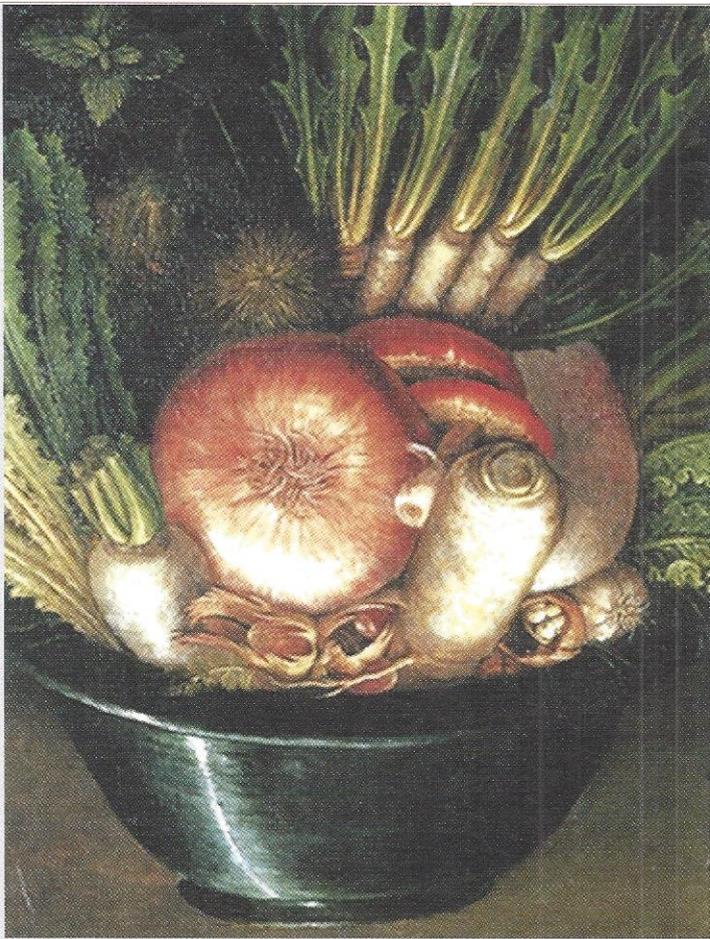
- Près de 300 publications internationales
- Plus de 240 000 analyses et diagnostics par an
- 126 essais inter-laboratoires sur 3 ans
- 1 400 contrôles de laboratoires
- 700 missions dans le monde en 2005
- Environ 3 000 médicaments vétérinaires autorisés en France

ZOOM SUR LA DDSV



Les directions départementales des services vétérinaires du ministère de l'agriculture et de la pêche

veillent sur l'ensemble du territoire à la bonne application de la réglementation sanitaire et constituent un réseau d'alerte. 4 000 agents, dont l'action est renforcée par 9 000 vétérinaires sanitaires, surveillent et contrôlent la qualité de l'alimentation « du champ à l'assiette ». Ces agents spécialisés, dotés de pouvoirs de



police administrative et judiciaire, contribuent à la protection de la santé publique, de la santé animale et de l'environnement.

Leurs missions

- La lutte contre les grandes maladies animales transmissibles à l'homme. Les DDSV font respecter, sur le territoire national et à l'importation, la réglementation sur les zoonoses (maladies transmissibles à l'homme).
- Le contrôle de la salubrité des denrées animales et d'origine animale. Les DDSV inspectent et agréent les abattoirs et les usines de transformation.
- Le contrôle de la chaîne du froid. Les DDSV agréent les moyens de transports frigorifiques, les entrepôts de stockage et contrôlent les rayons réfrigérés des lieux de vente.
- Le contrôle des conditions de distribution et de consommation. Dans les magasins de produits alimentaires, les restaurants et les lieux de restauration scolaire ou d'entreprise, les agents des services vétérinaires s'assurent des bonnes conditions de préparation et de mise en vente. Ils ont la possibilité d'obtenir la fermeture temporaire ou définitive des lieux.

suite de la page 9

par le transport, le stockage et la distribution. L'infection ou l'intoxication alimentaire se produit au moment où des germes pathogènes sont présents en quantité suffisante. Il est indispensable d'éviter la contamination ou la multiplication des germes pathogènes. Y compris chez le consommateur final. Pour cela quelques paramètres sont à surveiller. La température est l'élément le plus important. Des températures entre 30 et 40°C sont idéales pour la plupart des bactéries qui prolifèrent et se multiplient très rapidement. Outre la température, le taux d'humidité joue. Toutes les bactéries, ainsi que les levures et les moisissures, ont besoin d'eau pour se développer.

De la quantité à la qualité

Apparue dans les années 1970, la notion de sécurité alimentaire n'a pas eu à l'origine le sens très large que nous lui connaissons aujourd'hui. La sécurité alimentaire décrivait alors une situation où tous les habitants de la planète ont accès à tout moment aux aliments salubres et nutritifs dont ils ont besoin pour mener une vie saine. Petit à petit, la sécurité alimentaire a intégré l'hygiène et la santé publique. Au-delà de l'aspect quantitatif, découlant de la peur ancestrale de manquer de nourriture, l'aspect qualitatif s'est imposé à la suite des différentes crises sanitaires.

Aujourd'hui, l'OMS considère que le plus grand risque pour la santé humaine en matière d'alimentation est le risque de maladie transmise par les aliments, avant la malnutrition dans les pays pauvres et l'excès dans les pays développés.

Les différentes contaminations

Il est nécessaire de distinguer deux types de bactéries, celles qui provoquent les infections alimentaires et celles, responsables des intoxications. Les principaux germes pathogènes qui peuvent infecter directement notre système digestif sont les germes Salmonella (près de 50% des infections), Listeria, et les colibacilles. Au cours des dernières années, de nouveaux germes pathogènes ont été décelés, comme le Campylobacter et le Yersinia. Dans le cas d'une intoxication alimentaire, ce n'est pas la bactérie elle-même, mais une substance toxique appelée toxine, produite par la bactérie, qui est à l'origine de la maladie. Les cas les plus fréquents d'intoxication alimentaire provoquent des gastro-entérites.

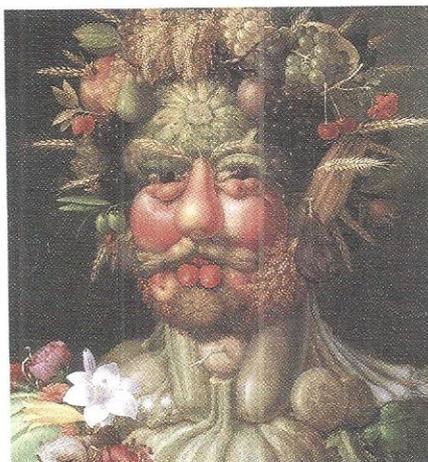
Le diktats de l'Europe

La stratégie l'Union européenne en matière de sécurité alimentaire prend appui sur des normes strictes en matière d'aliments, de santé et de bien-être animal et de produits phytosanitaires. Ces normes s'appliquent aux denrées produites dans l'Union européenne, mais

Aux portes de l'Union européenne

Selon la Commission européenne, 45% des notifications émises en 2006 par le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments des animaux ont concerné des produits importés. Ces derniers sont donc restés aux portes de l'Union européenne.

Ce sont les produits de la pêche qui ont suscité le plus grand nombre d'alertes (21%), suivis par la viande et les produits carnés (13%) puis par les céréales et les produits de boulangerie (12%).



également importées. La Commission européenne vérifie que les États membres ont correctement transposé sa législation dans le droit national. L'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) de la Commission, qui se trouve à Grange en Irlande, joue un rôle important dans la vérification du respect des règles. L'équipe de l'OAV, une centaine d'inspec-

Et les nouveaux pays ?

Entrés dans l'UE en janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie font l'objet d'une observation très attentive. La persistance de la fièvre porcine dans les deux pays a entraîné les réserves de la Commission qui a appliqué des mesures restrictives à la circulation des produits à base de lait et de viande. Si de nombreux établissements spécialisés dans la viande, les volailles et le poisson ont obtenu jusqu'en 2009 pour se mettre aux normes, leurs produits ne pourront, d'ici là, être vendus que sur le marché national.

teurs, se déplace aux quatre coins de l'Union, mais aussi du monde, afin de vérifier si des mécanismes adéquats sont en place pour contrôler et assurer l'application des règles. L'OAV réalise surtout des contrôles lorsque les risques sont les plus élevés. En 2005, il a effectué plus de 200 inspections dans 63 pays tiers et 150 dans des États membres de l'UE.

Testez vos connaissances !

Vrai ou faux ?

- 1- Une denrée qui n'est plus bonne, ça se voit et ça se sent !
 Vrai Faux
- 2- On peut attraper la grippe aviaire en mangeant du poulet.
 Vrai Faux
- 3- Il est déconseillé de manger des œufs crus.
 Vrai Faux
- 4- Il est préférable de ne pas acheter les conserves abîmées.
 Vrai Faux
- 5- Un produit congelé doit être décongelé très rapidement.
 Vrai Faux
- 6- La plupart des intoxications alimentaires trouvent leur origine chez le consommateur.
 Vrai Faux
- 7- Les additifs dont l'appellation commence par un « E » sont dangereux.
 Vrai Faux
- 8- Les légumes et les fruits contiennent trop de résidus de pesticides.
 Vrai Faux

1 - Faux ! Un aliment peut être appétissant et contenir des micro-organismes pathogènes présentant un risque pour la santé du consommateur. Pour éviter cela, les industriels ajoutent aujourd'hui, dans la viande de sous vide, des substances qui dégagent une odeur d'ammoniac et colorent la viande lorsqu'elle n'est plus comestible.
2 - Faux ! La consommation de viande ou d'œufs contaminés n'entraîne, pour autant que l'on sache aujourd'hui, aucun danger de contamination car le virus ne résiste pas à l'effet neutralisant du tube digestif de l'homme. La contamination se fait par les voies respiratoires, après contact intensif avec des animaux contaminés. Néanmoins, il est préférable de ne manger que des œufs cuits.
3 - Vrai ! Les œufs peuvent être touchés par des Salmonelles, des germes qui sont détruits par la cuisson. Ce principe de précaution est à respecter surtout par les personnes sensibles comme les enfants, les femmes enceintes et les personnes malades ou âgées.
4 - Vrai ! Une fois l'emballage abîmé, la durée de conservation n'est plus garantie. En outre, la couche de protection intérieure peut être abîmée et des substances indésirables peuvent se retrouver dans les aliments. Le botulisme a souvent été provoqué par de mauvaises conserves, notamment celles faites « à la maison ».
5 - Faux ! Deux solutions évitent la prolifération des bactéries, soit la décongélation, effectivement rapide, au micro-ondes, soit lentement, mais alors au réfrigérateur. En tout état de cause, ne jamais recongeler une denrée décongelée !
6 - Vrai ! Le consommateur doit aussi veiller à sa sécurité alimentaire et à celle de sa famille. Conservation et manipulation doivent faire l'objet de règles d'hygiène élémentaires.
7 - Faux ! Tous les additifs, qu'ils soient naturels ou artificiels, doivent passer par la même évaluation de la sécurité. Le « E » qui précède leur numéro, signifie qu'ils sont évalués comme sûrs et peuvent être utilisés.
8 - Vrai et faux. Des normes déterminent la quantité maximale de résidus pouvant être retrouvée dans les aliments. Ces limites sont calculées en fonction de la sécurité des populations les plus vulnérables. Le problème est que tous les experts ne s'accordent pas sur ces limites et ne définissent pas la dangerosité des résidus de la même manière. D'autre part, il n'existe pas en France, à ce jour, d'épidémiosurveillance en charge du sujet.



AQUITAINE ■ INDÉCOSA INTERPELLE LA SNCF POUR DES TRANSPORTS DE QUALITÉ

Nous attirons votre attention sur les conditions de transport et de sécurité dont ont été victimes les usagers du TER n° 866 067 le vendredi 21 septembre 2007 à 17h 23 au départ de la gare Saint Jean à Bordeaux.

Cette situation témoignée de récurrente tous les vendredis a été vécue une nouvelle fois par les usagers, en effet une seule rame de 150 places était à quai alors qu'il n'y avait pas loin de 250 usagers amassés dans le train.

Le contrôleur a rendu compte de cette situation par téléphone pendant quelques minutes à sa hiérarchie.

L'ordre de départ a été donné dans des conditions scandaleuses avec plus d'une centaine de personnes debout dans les couloirs et espaces libres au mépris des règles de sécurité.

Des usagers ont spontanément rédigé une pétition qui est passée de main en main dans la rame. Elle a malgré tout

recueilli 83 signatures auto gérées de Bordeaux à Mont-de-Marsan dans des conditions difficiles.

À l'arrivée en gare de Mont-de-Marsan cette pétition a été recueillie à l'avant du train par un usager qui l'a fait enregistrer sur le registre de réclamations de la gare. Saisie, notre association demande immédiatement à la direction de la SNCF de mettre fin à ces conditions indécentes de transport de voyageurs, alors qu'il n'y avait pas de conflit social ou de service minimum. Notre association interpelle également la région politique et la Présidente de la Snf sur cette situation indigne.

Dans les prochains jours et semaines, notre association mettra en oeuvre les ripostes indispensables avec l'appui des usagers pour que la Snf mette les moyens de transport nécessaires en qualité et nombre, correspondant aux besoins des voyageurs.

ÎLE-DE-FRANCE ■ RENCONTRE DU CTRC AVEC LES CONSOMMATEURS

Dans la semaine du 1er au 6 octobre, les associations du Centre technique régional de la consommation ont sillonné plusieurs villes des départements d'île de France. À cette occasion, un bus décoré de la Ratp avec chauffeur a été mis gratuitement à leur disposition. Indécosa Cgt du Val-d'Oise a contribué au succès de cette rencontre avec les consommateurs de la ville d'Argenteuil en accueillant plusieurs dizaines de personnes. Cela a permis d'informer et de faire connaître aux citoyens le rôle de cette institution et de répondre à leurs problèmes.



D.R.

BOUCHES-DU-RHÔNE ■ BUS, TRAMWAY, MÉTRO

Depuis plus de trois ans, les marseillais vivent au rythme de la construction du nouveau réseau de tramway. Trois années durant lesquelles chacun a dû, avec patience, s'adapter à l'évolution d'un chantier d'une ampleur comparable à celle de la construction du métro... il y a trente ans.

Parallèlement, la RTM s'est engagée dans une campagne de grande révision technique des 144 voitures (4/rames) qui desservent les deux lignes du métro de Marseille ; elle s'est accompagnée de la rénovation des ponts d'accueil du public, des stations de métro, du renouvellement de l'ensemble des 98 escaliers mécaniques... dans l'attente du prolongement de la ligne 1 en 2009. En mai 2007, les deux lignes de métro ont reçu la certification Afnor (NF Service).

Elle poursuit, également, la modernisation de son réseau d'Autobus par l'acquisition de nouveaux véhicules répondant aux normes en matières de protection de l'environnement



(Euro 4 puis 5), accessibles aux personnes à mobilité réduite, climatisés et dotés d'un équipement de vidéo surveillance.

Fin 2007, 60% du parc d'Autobus aura été renouvelé (base an 2000), son âge moyen passant de 11 à 9 ans entre 2000 et 2007.

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ■ BON SANG MAIS C'EST BIEN SÛR

Combien d'adhérents Cgt font la découverte d'Indécosa au moment où ils rencontrent un problème de consommation. Certains ne savent pas qu'ils sont bénéficiaires de droits au travers de leur cotisation syndicale.

Indécosa n'est pas le parent pauvre de la Cgt. Sa particularité c'est sa genèse : combattre, revendiquer, fédérer, unir, on retrouve tout naturellement toutes les racines du syndicalisme.

De là à avoir une activité spécifique vers les consommateurs c'est tout naturel. Le salarié, sa famille sont des acteurs quotidiens dans ce domaine y compris sur le lieu de travail. Alors, voilà, des militants s'orientent par le choix vers la défense des intérêts communs. Ce n'est pas simple, il y a les fourmis départementales qui œuvrent chaque jour pour dépatouiller les problèmes rencontrés par les usagers : voiture, téléphone, loyers, assurances, banques...

Il n'y a pas d'échelle au préjudice, c'est toute l'énergie d'une structure qui réagit et ça ne marche pas trop mal. Pas d'adhésion obligatoire. Un bénévolat militant est la seule « main d'oeuvre » d'Indécosa. C'est au travers d'un reversement sur les cotisations syndicales, de subventions nationales, régionales et municipales que tout cela fonctionne. C'est parfois difficile car les sommes concernées sont quand même faibles, mais qu'importe notre « salaire », c'est la lutte, la joie partagée d'une affaire résolue positivement et surtout la défense de toutes les injustices que génère le monde dans lequel nous évoluons. Un vieux militant disait : « pour celui qui est concerné, il n'y a pas de petites revendications ». Nous nous retrouvons facilement dans cette vérité, alors c'est tout simple, continuons la lutte.

D.R.

CHARENTE-MARITIME AU SERVICE DES SOURDS, MALENTENDANTS ET DÉFICIENTS VISUELS

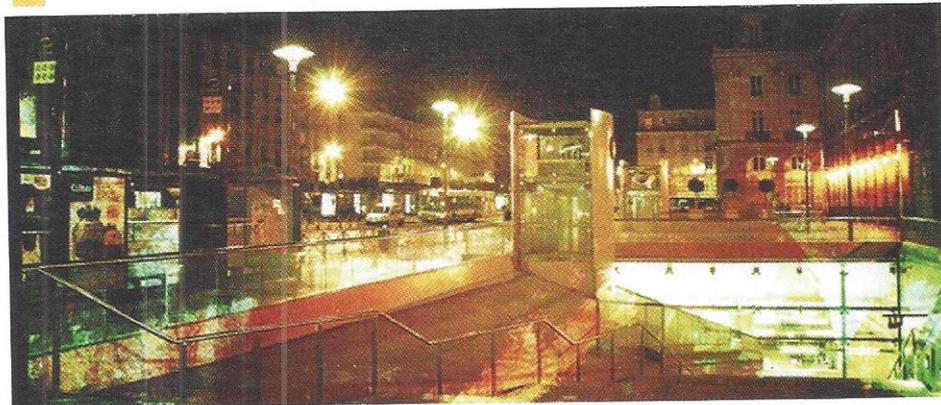
Notre association informe les populations, les structures, les associations et les établissements concernés, qu'elle met à leurs dispositions deux personnes afin d'aider à résoudre les problèmes de la vie quotidienne : emploi, niveau de travail et de vie (logement, transport, environnement, assurance, banque, sport, loisirs, culture, etc.).

Ils peuvent contacter :

- Olivier SAILLOL, entendant, titulaire des 10 niveaux de langue des signes français dispensés par le Centre régional de recherche de formation et de promotion de la langue des signes français de Poitiers (01 70 09 94 96).

- Philippe DEBAYLE, voyant, avec une formation « apprentissage du braille » et « sensibilisation aux outils adaptés à la déficience visuelle » (06 88 39 09 49).

ILE-ET-VILAINE ■ CAMPAGNE POUVOIR D'ACHAT



La CE de l'UD a distribué 500 tracts Indécosa à l'adresse des consommateurs sur le pouvoir d'achat à la sortie du centre de la Visitation. 30 pétitions ont été signées pendant cette initiative avec l'aide de 7 militants. Cette action a été jugée très intéressante par les différents participants car elle a permis de discuter avec les consommateurs salariés et de débattre des propositions de la Cgt sur un angle différent. TV Rennes qui était présente sur le lieu de distribution souhaite participer aux prochains mouvements par un reportage. Celui-ci pourra se tenir grâce à la prochaine diffusion du 7 décembre à Géant Saint Grégoire. L'initiative menée par les militants d'Indécosa lors de la diffusion le 29 octobre au centre Alma et sur la dalle du Colombier dont France 3 ouest et Ouest-France ont fait un reportage, rentre dans le cadre de notre campagne où 300 tracts ont été distribués. Il est proposé de faire des distributions dans les entreprises. Le syndicat Cgt Citroën propose de diffuser 6000 exemplaires.

60 CENTIMES SUR UN DISQUE VENDU 14,55 EUROS

Les ventes de CD.

Selon le Snep (Syndicat national des éditeurs phonographiques, qui regroupe les maisons de disques), les artistes interprètes de variétés touchent, en moyenne, 15% du prix de gros hors taxe d'un CD, soit environ 1,45€ par CD pour un disque vendu 14,55€ dans le commerce (prix moyen d'un CD en 2005). Le Snep précise que le taux de 15% est une moyenne, les « débutants » touchant de 10 à 12%, les artistes confirmés de 20 à 25%.

Mais pour l'Adami (société civile pour l'Administration des droits des artistes musiciens interprètes), organisme fédérant les artistes, les chiffres du Snep sont surévalués.

En s'appuyant sur l'examen de nombreux contrats, l'Adami a calculé que les artistes-interprètes touchent en moyenne 6,5% du prix de gros hors taxe d'un CD, soit un peu plus de 60 centimes, toujours pour un disque vendu 14,55€.

Pourquoi une telle différence ? L'Adami l'explique par des abattements, par

exemple, les « frais de pochette et de livret », que doivent supporter les artistes ; frais qui ne sont pas déduits dans les calculs du Snep.

Un titre vendu en téléchargement.

Là encore, le Snep et l'Adami ne sont pas d'accord. Pour le syndicat des maisons de disques, un artiste-interprète touche 10 centimes sur un téléchargement facturé 99 centimes. Pour l'Adami, le montant n'est que de 4 centimes.

Un titre diffusé à la radio.

Sur les ondes, la musique n'est pas gratuite. Les radios doivent verser des droits aux producteurs, aux auteurs-compositeurs et aux interprètes. Pour ceux-ci, les sommes sont collectées par des organismes comme l'Adami.

Un passage sur une grande station rapporte plus que sur une radio locale. Un chanteur, jeune mais déjà bien « installé », a ainsi touché 7000€ pour toutes ses chansons passées en 2005 sur l'en-

semble des stations de Radio France, un groupe a perçu 1500€, à partager entre ses membres.

Le même chanteur et le même groupe ont reçu respectivement 10 000€ et 2300€ de la musicale Europe 2 et 815€ et 227€ de la généraliste Europe 1. Une jeune chanteuse, qui a sorti son premier album courant 2005 et dont les chansons ne sont passées que sur trois radios nationales et généralistes en 2005, a, elle touché 300€ en tout et pour tout.

Et les droits d'auteur ?

Quand l'artiste interprète a écrit les paroles et/ou les musiques de ses chansons, il touche également une rémunération en tant qu'auteur et/ou compositeur. Ces droits sont collectés par la Sacem. Sur un CD, par exemple, ils s'élèvent à 9% du prix de gros hors taxe, selon le Snep. De même, auteurs et compositeurs perçoivent des droits d'auteur quand la chanson est jouée en concert, à la radio ou dans une discothèque.



mémento memento

2 octobre
2007

Honoraires médecins

Généralistes : consultation	22 €
Visite à domicile	32 €
Majoration de consultation le samedi après-midi	19,06 €
Majoration de dimanche et jour férié	19,06 €
Majoration de nuit : de 20h à minuit et de 6h à 8h de minuit à 6h	35 € 40 €
Majoration d'urgence	22,60 €
Indemnités de déplacement	3,50 €
Forfait hospitalier	16 €
Etablissement psychiatrique	10 €
Forfait pour actes médicaux supérieurs à 91€	18 €

Allocations familiales

2 enfants	119,13€
3 enfants	271,75€
Par enfant en plus	152,63€

Indices des prix à la consommation base 100 en 1998

Août 2006 : 114,85. Août 2007 : 116,20

Variation annuelle : +1,2%

Indices à la construction base 100 en 1974

Mai 2006 : 721,60. Mai 2007 : 755,90

Indice de référence des loyers

base 100 au 2e trimestre 2004

1er trimestre 2006 : 104,61 1er trimestre 2007 : 107,66

Variation annuelle : + 2,92%

SMIC

Au 1er juillet 2007 : 8,44 € de l'heure

Soit 1462,93 € pour 39 heures par semaine

et de 1280,06 € pour 35 heures par semaine.

Revenu minimum d'insertion pour 2007

440,86 € pour une personne seule • 661,29 € pour un couple

(Ces sommes sont majorées si des enfants sont à charge)

Aide juridictionnelle pour 2007

Totale : moins de 874€ mensuels

Partielle : moins de 1311€ mensuels

majoré de 157 € pour chacune des deux premières personnes à charge et de 99 € pour les suivantes.

Crédit : Taux de l'usure 3e trimestre 2007 :

Prêts immobiliers	taux fixe : 6,41 %
	taux variable : 6,53 %
	prêts relais : 6,48 %

Prêts à la consommation :

inférieur ou égal à 1524 € : 20,39 %

supérieur à 1524 € : 19,85 %

Prêts personnels :

supérieur à 1524 € : 8,93 %

Taux de l'intérêt légal :

2,95 %

AVOTRE avis

La souffrance des proches :

Beaucoup de maisons de retraite ne sont pas des lieux où nos êtres aimés sont en souffrance ou martyrisés. Bien souvent, ils sont entourés de personnel prévenant et gentil mais qui ne peut leur consacrer que peu de temps. Tout doit être fait avec rapidité, pratique, sans complication. Pas assez de temps de les écouter ou leur parler lorsqu'eux, ne peuvent plus le faire. De les faire marcher, de leur laisser le temps « d'avaler », lorsqu'ils ne peuvent plus manger sans être aidés.

Que ressentons-nous lorsque l'on voit notre mère qui a déjà perdu la tête, vêtue continuellement d'un caleçon, ou son père paralysé, habillé tous les jours d'un pantalon de survêtement ? C'est pratique ! Sauf qu'eux, ils ont déjà tout perdu. S'ils sont en maison de retraite, c'est que leur état mental ou physique ne leur permet plus de rester dans leur univers habituel.

Pour gagner du temps, on les « affuble » de vêtements pratiques, mais qu'ils ne connaissent pas, qui ne sont pas de leur « époque », qui les éloignent encore plus de leurs habitudes et qui accentuent leur état de dépendance. Quelle allure ont-ils ? Plus de féminité, plus de dignité, plus de personnalité, tous sur le même modèle !

Nos « vieux », on les aime, et c'est un déchirement pour nous de les voir sous cette apparence !

COUP degueule

Supercherie d'une banque !

Un lecteur du IN nous faire part de sa malheureuse expérience vécue avec la banque Accord des magasins Auchan qui s'est autorisée à prélever sur sa carte de crédit depuis une année la somme de 38,63 € par mois et sans son autorisation. Elle prétend que celui-ci a donné son consentement par téléphone au mois de mai 2006 pour la souscription d'un contrat d'assurance « Garantie Hospitalisation ».

Il ne se souvient aucunement de cette communication téléphonique dont il a demandé copie de l'enregistrement. Il a également réclamé copie du contrat signé de sa part (tout en étant convaincu qu'il n'a ni signé, ni même lu aucun document concernant cette assurance).

Médecin hospitalier, exerçant depuis plus de 20 ans, il se demande comment il a pu souscrire à ce contrat d'assurance qui couvre, tenez-vous bien ! Les frais d'hospitalisation en cas d'accident ! Et seulement en cas d'accident ! Contrat qui coûte aussi cher et qui est surtout totalement inutile pour lui puisque sa carte d'assuré social suffit à couvrir cette garantie !

Il a, bien entendu, mis fin à ce contrat dès qu'il s'est aperçu de l'arnaque et il a demandé le remboursement de l'intégralité de la somme prélevée soit 424,93€.

BULLETIN D'ADHÉSION À INDECOSA – CGT

Nom : Prénom : Date de naissance :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Téléphone fixe : Portable : Courriel :

Entreprise ou organisme

J'adhère pour l'année 2007

Je m'abonne à In magazine pour six numéros

30 euros

20 euros

Soutien au magazine

Membre bienfaiteur

Je verse pour l'année et je reçois les 6 numéros du IN Magazine

40 euros

100 euros

Date et signature



AVEC LA MACIF, VOTRE ÉPARGNE SALARIALE EST ENTRE DE BONNES MAINS

MACIF Épargne, première offre mutualiste labellisée CIES¹

- **Un label de qualité**

Le CIES¹ a décerné son label à notre offre d'épargne salariale, récompensant ainsi des engagements clairs : sécurité de l'épargne, transparence de la gestion, promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

(1) CIES : Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale



- **Une offre complète**

MACIF Épargne propose huit déclinaisons de gestion financière. Ainsi, chaque épargnant choisit les supports adaptés à ses objectifs et à son horizon de placement. Des services d'information sont mis à la disposition des salariés et des entreprises : un service d'accueil téléphonique, un site Internet interactif et un serveur vocal...

MACIF Épargne, le développement durable de votre épargne salariale

- **Une expérience unique de l'ISR**

MACIF Gestion a créé, en 1998, le premier fonds de Développement durable. Le Groupe MACIF gère au total plus de 10 milliards d'euros d'actifs, dont 780 millions de fonds socialement responsables et met son expérience à votre service.

- **Des avantages pour tous**

Avec MACIF Épargne, tout le monde bénéficie en toute sérénité des avantages de l'épargne salariale : pour les épargnants, qu'ils soient salariés ou dirigeants², une fiscalité avantageuse, des versements libres, des abondements de l'entreprise jusqu'à 2 300 euros par an. Pour l'entreprise, un moyen de fidéliser et de motiver ses collaborateurs.

(2) dans certains cas

Pour nous contacter :

Tél. : 01 55 31 67 51

Fax : 01 55 31 62 84

pee@macif.fr